

## Melpool TA+

Numéro de la version: 1.0

Première version: 09.04.2025

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

<b>Identification de la substance</b>	hydrogénocarbonate de sodium
<b>Marque commerciale</b>	<b><u>Melpool TA+</u></b>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119457606-32-xxxx
<b>Numéro CE</b>	205-633-8
<b>Numéro CAS</b>	144-55-8

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Traitement de l'eau
---	---------------------

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Melspring International B.V. Arnhemsestraatweg 8 NL-6881 NG Velp Pays-Bas	Téléphone: ++31 (0) 26 - 38420 - 00 Téléfax: ++31 (0) 26 - 38420 - 11
--	--

**e-mail (personne compétente)** [sdb@csb-compliance.com](mailto:sdb@csb-compliance.com)

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Melspring International B.V.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Belgique	Belgisch Antigifcentrum / Centre Antipoisons Belge	+32 70 245245

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

<b>Nom de la substance</b>	hydrogénocarbonate de sodium
<b>Identificateurs</b>	
No d'enreg. REACH	01-2119457606-32-xxxx
No CAS	144-55-8
No CE	205-633-8
<b>Formule moléculaire</b>	NaHCO <sub>3</sub>
<b>Masse molaire</b>	84,01 g/mol

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.  
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Éloigner la victime de la zone de danger.  
Fournir de l'air frais.  
Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert.  
Rincer la bouche.  
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Éloigner la victime de la zone de danger.  
Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

## **Après contact oculaire**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## **Après ingestion**

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

## **Notes à l'intention du médecin**

Aucune.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**En cas d'inhalation:** Cause une irritation légère à modérée.

**Après contact cutané:** Provoque une légère irritation cutanée.

**Après contact oculaire:** Cause une irritation légère à modérée.

**Après ingestion:** Nausée, Troubles gastro-intestinaux, Vomissements, Diarrhée.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

#### **Produits de combustion dangereux**

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Non combustible.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Aérer la zone touchée.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement

##### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

##### Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation.

##### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

La lutte contre les poussières.

## **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.  
Élimination de dépôts de poussières.

## **Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles**

Ne pas mélanger avec des acides.

## **Mesures de protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout; éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Lavez les mains après chaque utilisation.  
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.  
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

### **Risques d'inflammabilité**

Aucune.

### **Substances ou mélanges incompatibles**

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

humidité

### **Considération des autres conseils**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

### **Exigences en matière de ventilation**

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

### **Compatibilités en matière de conditionnement**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine (Papier et carton, PE: polyéthylène)

## **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)								
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
BE	particules non classifiées autrement	-	VLEP/G WBB	-	10	-	-	Moniteur Belge
BE	particules non classifiées autrement	-	VLEP/G WBB	-	3	-	-	Moniteur Belge

#### Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

##### Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)	≥ 0,1 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	≥ 0,1 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
FKM: fluoroélastomère	≥ 0,1 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène)	≥ 0,1 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
PVC: polychlorure de vinyle	≥ 0,1 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

## Protection du corps

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

(EN 13832, EN 340, EN 13034, EN 14605).

## Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules (EN 143).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	solide (poudre, cristalline)
<b>Couleur</b>	blanc
<b>Odeur</b>	inodore
<b>Seuil olfactif</b>	ne s'applique pas
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	851 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé
<b>Inflammabilité</b>	non combustible
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	ne s'applique pas (solide)
<b>Point d'éclair</b>	ne s'applique pas
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	ne s'applique pas (solide)
<b>Température de décomposition</b>	>400 °C
<b>(valeur de) pH</b>	11,3 (en solution aqueuse: 1 % m)
<b>Viscosité</b>	non pertinent (solide)
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	95 g/l à 20 °C

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	non pertinent (inorganique)
<b>Pression de vapeur</b>	66,9 Pa à 20 °C (ECHA, EU method A.4)
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité	non déterminé
Densité relative / Densité de vapeur relative	2,53 à 20 °C (eau = 1)
Densité globale	0,5 – 1,3 g/cm <sup>3</sup>
<b>Caractéristiques des particules</b>	il n'existe pas de données disponibles

## 9.2 Autres informations

<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Hydroréactivité: Décomposition lente.

En cas de chauffage:  
décomposition lente

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.  
Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Acides.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Protéger de l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

acides

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.  
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë (orale).

**Cutané, Inhalation.**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
oral	LD50	>4.000 mg/kg	rat	EPA-FIFRA 40 CFR 160	ECHA

**Corrosion/irritation cutanée**

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

**Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
LC50	96 h	7.100 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	EPA OPP 72-1	ECHA
EC50	48 h	4.100 mg/l	daphnia magna	EPA OPP 72-2	ECHA

#### Toxicité aquatique (chronique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
LC50	37 d	675 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	-	ECHA

Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
NOEC	30 d	400 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	-	ECHA
LOEC	37 d	500 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	-	ECHA

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

### Persistance

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

n-octanol/eau (log KOW)

non pertinent  
(inorganique)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- |      |   |  |
|------|---|--|
| 14.1 | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | -  |
| 14.3 | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | -  |
| 14.4 | <b>Groupe d'emballage</b>   | -  |
| 14.5 | <b>Dangers pour l'environnement</b>                                     | -  |
| 14.6 | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | -  |
| 14.7 | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | -  |

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Pas énuméré

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

Pas énuméré

**Directive Seveso**

Pas attribué.

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

Pas énuméré

**Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Pas énuméré

**Règlement relatif aux précurseurs de drogues**

Pas énuméré.

**Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

**Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

## Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)

# Melpool TA+

Numéro de la version: 1.0

Première version: 09.04.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. 2023 - ATP 19 2023/1434, ATP 20 2023/1435.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Dujardinstr. 5  
47829 Krefeld  
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: [info@csb-compliance.com](mailto:info@csb-compliance.com)  
Site web: [www.csb-compliance.com](http://www.csb-compliance.com)

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.